



Le 14 mars 2023

**Adina Georgescu**  
Ligne directe : 514.871.5494  
acgeorgescu@millerthomson.com

**PAR COURRIEL**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria - Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET :** Ajustement des tarifs de Gazifère Inc.  
Notre dossier : 111216.0114

---

Chère consœur,

Conformément à la procédure allégée approuvée dans la décision D-2002-283 quant aux ajustements subséquents des tarifs de Gazifère, la présente a pour but d'informer la Régie et les intervenants reconnus qu'Enbridge Gas Inc. (« **Enbridge** ») a déposé la demande EB-2023-0073 (la « **Demande** ») devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (« **CEO** ») le 10 mars 2023 et que la décision à venir de la CEO modifiera, entre autres, le tarif 200 d'Enbridge, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Les modifications apportées au tarif 200 d'Enbridge découlant de cette demande résulteront en une diminution annualisée du coût de service de Gazifère de 13 970 200 \$ basée sur les volumes de l'année témoin 2023, par rapport au coût de service de Gazifère approuvé par la Régie.

De plus, les modifications aux taux unitaires du Rider C d'Enbridge découlant de la Demande résulteront en des ajustements aux taux unitaires applicables aux tarifs de Gazifère, selon le type de service dont le client bénéficie, devant être facturés sur les volumes de gaz vendus ou livrés durant la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024. Le détail du calcul des taux unitaires applicables à chaque tarif, incluant les tarifs relatifs au gaz naturel renouvelable, est présenté respectivement à l'Annexe X, page 1 de 4, et à l'Annexe XI, page 1 de 1, lesquelles sont déposées au soutien de la présente demande.

Gazifère informe également la Régie qu'un montant approximatif de 3 000\$ sera remboursé au Tarif 200 par Enbridge suite à la liquidation du compte de frais reportés relatif à la taxe fédérale sur le carbone pour l'année 2021, tel qu'approuvé par la CEO dans sa décision EB-2022-0194. Cet ajustement sera applicable sur la facture d'avril 2023 du Tarif 200.

Les ajustements seront effectués conditionnellement à l'octroi de la Demande par la CEO et Gazifère s'engage à déposer la décision auprès de la Régie dès réception.

Gazifère entend donc ajuster les tarifs présentement en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, afin de refléter les changements découlant de la demande précitée, le tout tel qu'exposé dans les pièces jointes qui sont produites au soutien de la présente. Lesdites pièces ainsi que la demande d'Enbridge sont jointes à la présente.

Tout commentaire à l'égard des présentes doit être adressé à la Régie, avec copie à Gazifère, au plus tard le 20 mars 2023, et ce, afin d'assurer une implantation en temps opportun des ajustements faisant l'objet de la présente demande. Afin d'assurer la mise en place des tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2023, Gazifère demande à la Régie de lui faire connaître sa position à l'égard de la présente demande au plus tard le 24 mars 2023.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

*(s) Adina Georgescu*

Adina Georgescu

ACG/

p.j.

c.c.

(par courriel seulement)

Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)

Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)

Me Dominique Neuman (RTIEÉ)

Me Geneviève Paquet (GRAME)